

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2019

N° 2019.005

L'an deux mille dix-neuf, le 17 janvier 2019 à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 11 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : ARLLOT Maurice, BALME Michel, BOURGEAT Delphine, CASSEGRAIN Nicolas, DURDAN Emmanuel, Fabien POIROT

Pouvoirs : Jean-Luc FOURNIER donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mmes Jocelyne MARTIN et Françoise MOREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégations de service public

OBJET : création de la commission de délégation de service public des remontées mécaniques – élection des membres de la commission.

VU les dispositions des articles L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions des articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
VU la convention de groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et la construction du domaine skiable des Deux Alpes.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par le conseil municipal.

Cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et d'analyser ces dernières, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Dans le cadre de la convention de groupement d'autorités concédantes conclue entre les communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans, il a été convenu que la commission élue pour la procédure de passation de la délégation de service public unique relative à l'exploitation et la construction du domaine skiable des Deux Alpes serait composée de la façon suivante :

- 2 (deux) membres élus au sein du conseil municipal de la commune de Saint-Christophe-en-Oisans selon les modalités de vote prévues aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

- 3 (trois) membres élus au sein du conseil municipal de la commune des Deux Alpes selon les modalités de vote prévues aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Afin de garantir au mieux l'expression du pluralisme des élus au sein de la commission, il est prévu que chaque membre suppléant soit nommément affecté à un membre titulaire.

En cas d'empêchement temporaire d'un membre titulaire, celui-ci sera prioritairement remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. A défaut, il sera remplacé par tout autre membre suppléant disponible sur la liste et appartenant au même courant d'expression.

Dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. Ce membre suppléant deviendra alors membre titulaire de la Commission et sera remplacé, en cas d'empêchement, par tout membre suppléant disponible du même courant d'expression.

Par délibération n° 2019-004 en date du 17 janvier 2019, le conseil municipal a fixé comme suit les conditions de dépôt des listes en vue de cette élection :

- les élus sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc.
- pour chaque membre titulaire inscrit, devra lui être nommément associé un membre suppléant ;
- les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, au début de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission.

Cette Commission est constituée pour traiter des seules questions relatives à la passation et l'exécution de contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et la construction du domaine skiable des Deux Alpes, et n'est pas revêtue d'un caractère permanent.

Dans ce contexte, il appartient au conseil municipal de :

- constater qu'une ou plusieurs listes ont pu être régulièrement déposées et enregistrées lors de la présente séance ;
- procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission, par vote au scrutin secret sauf accord du conseil municipal à l'unanimité pour procéder par vote au scrutin public.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public devant intervenir dans le cadre de la procédure d'attribution du nouveau contrat portant exploitation et construction du domaine skiable des Deux Alpes.
- **DECIDE** que chaque membre suppléant est nommément affecté à un membre titulaire de la Commission.

En cas d'empêchement temporaire d'un membre titulaire, celui-ci sera prioritairement remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. A défaut, il sera remplacé par tout autre membre suppléant disponible sur la liste et appartenant au même courant d'expression.

Dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. Ce membre suppléant deviendra alors membre titulaire de la Commission et sera remplacé, en cas d'empêchement, par tout membre suppléant disponible du même courant d'expression.

- **DECIDE** que cette Commission est constituée pour traiter des questions relatives à la passation et à l'exécution de la future délégation de service public d'exploitation et de construction du domaine skiable des Deux Alpes sur lesquelles elle doit se prononcer en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables.
- **CONSTATE** qu'une liste, constituée en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée et enregistrée, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n° 2019-004

Après vote, la liste suivante, régulièrement déposée et enregistrée :

Titulaires – Stéphane SAUVEBOIS, Pierre BALME, Laurence CHOPARD ayant respectivement pour suppléants – Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, Catherine GONON a obtenu 21 suffrages

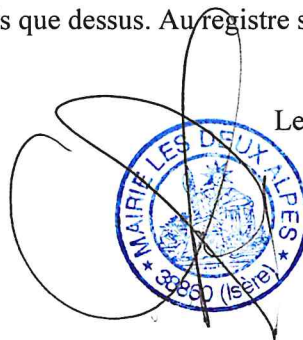
(22 enveloppes trouvées dans l'urne – 21 bulletins en faveur de la liste – 1 enveloppe sans bulletin)

Sont déclarés membres de la Commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités :

Titulaires – Stéphane SAUVEBOIS, Pierre BALME, Laurence CHOPARD ayant respectivement pour suppléants – Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, Catherine GONON

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS